



REGLEMENTATION DES CABINES DE PLAGE

Réunion du Conseil Municipal de BERNIERES-SUR-MER en date du 21 septembre 2023

Afin d'améliorer l'esthétique de la plage et d'harmoniser l'ensemble que constituent les rangées de cabines de bains, le Conseil Municipal prend les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet

La commune propose, à la location, des emplacements au sol d'une emprise de 2m x 2m pour occuper l'espace avec une cabine de plage. L'inscription en mairie est obligatoire pour être servi dans l'ordre chronologique des demandes. Cette demande est faite pour occuper la cabine en place (en acquérant auprès de l'ancien propriétaire le bien) ou pour y installer une nouvelle cabine de bain (excluant toute autre construction) quand le lieu est inoccupé. Le propriétaire de la cabine peut en jouir librement sans trouble à l'ordre public, toutefois, la destination ne peut être professionnelle. Il peut cependant la louer si le locataire respecte les mêmes règles. Par dérogation, un emplacement de cabine peut être transmis à un descendant direct du titulaire, bénéficiaire d'un héritage ou d'une donation, sans respecter la liste de demandeurs d'emplacements tenue par la mairie (voir article 7).

Ces emplacements sont situés en front de mer ou à proximité. Leur nombre est de 150 et ne saurait être augmenté sans accord de la municipalité ; la commune se réservant le droit d'en modifier l'ordonnancement.

Article 2 – Forme

Ces cabines de bain doivent être construites en bois, à l'exclusion de tout autre matériau. Elles doivent comporter deux ouvertures, l'une donnant au nord, l'autre au sud.

Toutes les toitures seront en double pente, entre 30 et 45° et avoir leur pignon orienté nord-sud. Sur le côté nord, le numéro de la cabine doit être affiché de manière lisible. Le choix de l'affichage reste libre.

Ces toitures seront exclusivement recouvertes de matériaux plans d'un seul tenant, à l'exclusion de plaques de tout matériau ondulé tel que tôle ou feuille de plastique préformée. En cas de rénovation, les plaques de fibrociment sont proscrites.

Article 3 – Dimensions

Leurs dimensions seront les suivantes :

- Largeur au sol 2 mètres
- Profondeur 2 mètres
- Hauteur au pignon 3 mètres maximum

Avec un couloir de 50 cm entre chaque cabine.

Article 4 – Couleur

Les cabines de bain seront impérativement peintes en blanc, brillant satiné ou mat, à l'exclusion de toute autre couleur. Leurs toitures seront de couleur libre.